

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.60.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 380,00 F	Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) ..... 43,00 F
Etranger ..... 460,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 46,00 F
Etranger par avion ..... 560,00 F	Commerces (cessions, etc ...) ..... 46,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... 180,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées avis financiers, etc ...) ..... 50,00 F
Changement d'adresse ..... 8,80 F	
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### SOMMAIRE

#### DÉCISION ARCHÉPISCOPALE

Décision portant nominations des Prêtres et Diacres du Clergé de Monaco (p. 1290).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.986 du 3 août 2001 portant nomination d'un Gestionnaire de réseaux technologies nouvelles dans les établissements d'enseignement (p. 1291).

Ordonnance Souveraine n° 14.996 du 7 août 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1291).

Ordonnance Souveraine n° 14.997 du 7 août 2001 portant nomination du Proviseur du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo (p. 1291).

Ordonnances Souveraines n° 14.998 à n° 15.003 du 7 août 2001 admettant, sur leur demande, les fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1292/1294).

Ordonnance Souveraine n° 15.012 du 29 août 2001 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1294).

Ordonnances Souveraines n° 15.013 et n° 15.014 du 29 août 2001 portant naturalisations monégasques (p. 1295).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 14.948 du 27 août 2001 portant nomination d'un deuxième secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations-Unies, publiée au "Journal de Monaco" du 20 juillet 2001 (p. 1296).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-465 du 3 septembre 2001 abrogeant l'arrêté ministériel n° 97-240 du 7 mai 1997 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant (p. 1296).

Arrêté Ministériel n° 2001-488 du 3 septembre 2001 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1296).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

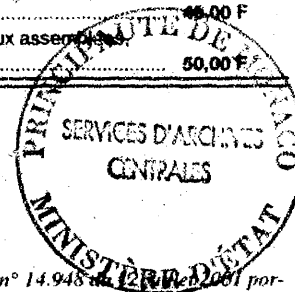
Arrêté Municipal n° 2001-52 du 31 août 2001 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur à l'occasion de travaux de mise en sécurité (p. 1296).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-116 d'un attaché administratif pour la pastorale des médias dans l'Archidiocèse (p. 1297).



*Avis de recrutement n° 2001-119 d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1297).*

*Avis de recrutement n° 2001-120 d'un administrateur à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1297).*

*Avis de recrutement n° 2001-121 d'un dessinateur au Service des Travaux Publics (p. 1297).*

*Avis de recrutement n° 2001-122 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1298).*

### INFORMATIONS (p. 1298)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1299 à p. 1312)

## DÉCISION ARCHIEPISCOPALE

### *Décision portant nominations des Prêtres et Diacres du Clergé de Monaco.*

NOUS, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Monaco,

Vu les Canons 391 et suivants ;

Vu l'ordonnance souveraine du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle pontificale "Quemadmodum Sollicitus Pastor" du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

#### Décidons :

Monsieur le Chanoine Fabrice GALLO, gardant ses autres fonctions, est également nommé Responsable du Service diocésain de la catéchèse ;

Monsieur le Chanoine Jean SUSINI, gardant ses autres fonctions, déchargé du Service diocésain de la Pastorale familiale, est également nommé Maître des cérémonies pontificales et Prêtre auxiliaire à la Cathédrale ;

Monsieur le Chanoine Philippe BLANC, gardant ses autres fonctions, déchargé du Service diocésain des vocations, est également nommé Délégué épiscopal à la formation permanente du clergé et des laïcs ;

Monsieur le Chanoine Patrick KEPPEL, déchargé de ses fonctions de Délégué diocésain à la formation des prêtres, à la pastorale sacramentelle, à l'art sacré et à la pastorale du tourisme et des loisirs, est nommé Prêtre auxiliaire à la Paroisse Saint-Nicolas de Fontvieille ;

Monsieur le Chanoine César PENZO O.S.F.S., gardant ses autres fonctions, est également nommé Aumônier national de la Société Saint-Vincent-de-Paul et Chanoine pénitencier ;

Monsieur le Chanoine Léon SAGNIEZ, déchargé de ses autres fonctions, est nommé Curé de la Paroisse Saint-Nicolas de Fontvieille ;

Monsieur l'Abbé Fabrice CABLOI, gardant ses autres fonctions, déchargé de l'aumônerie du Collège Charles-III, est également nommé Délégué épiscopal auprès de l'aumônerie du Lycée Albert-I<sup>er</sup> et Aumônier de l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes, le Monaco ;

Monsieur l'Abbé Daniel DELTREUIL, déchargé de ses fonctions d'aumônier national de la Société Saint-Vincent-de-Paul, est nommé Curé de la Paroisse Saint-Martin / Sacré-Cœur et Délégué épiscopal à la pastorale liturgique et sacramentelle. Il demeure Recteur de l'église du Sacré-Cœur des Moneghetti ;

Le Père Jean-Claude DIETRICH O.S.F.S., gardant ses autres fonctions, est également nommé Modérateur de la Commission diocésaine "Evangile & Société" ;

Le Père Jean-Luc DOUCHEMENT O.S.F.S., déchargé de l'aumônerie de la maison de retraite du Cap-Fleuri, est nommé Délégué épiscopal auprès de l'aumônerie du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Monsieur l'Abbé Jean-Christophe GÉNSON, gardant ses autres fonctions, déchargé de ses fonctions de vicaire à la Paroisse Saint-Martin, est également nommé Responsable du Service diocésain des vocations et Prêtre auxiliaire à la Cathédrale ;

Monsieur l'Abbé Joseph GIACOBBO, gardant ses autres fonctions, est également nommé Aumônier des Migrants italiens de la Principauté ;

Monsieur l'Abbé Alain GOINOT, gardant ses autres fonctions, déchargé de sa responsabilité de curé de la Paroisse Saint-Nicolas de Fontvieille, est également nommé Délégué épiscopal à l'art sacré, la culture, la pastorale des loisirs, du tourisme et des congrès ;

Le Père Jésus LOPEZ LACALLE C.D., gardant ses autres fonctions, est également nommé Délégué épiscopal auprès du renouveau charismatique ;

Monsieur l'Abbé Stéphane MANFREDI, gardant ses autres fonctions, déchargé de ses fonctions d'aumônier des Guides & Scouts de Monaco et d'aumônier du Lycée Albert-I<sup>er</sup>, est également nommé Délégué épiscopal aux 1<sup>er</sup> JMJ de Toronto-2002 et Délégué épiscopal à la pastorale familiale ;

Monsieur l'Abbé Guillaume PARIS, déchargé de ses fonctions de vicaire à la Cathédrale, est nommé Vicaire à la Paroisse Saint-Martin / Sacré-Cœur, Délégué épiscopal de l'aumônerie du Collège Charles-III et Aumônier des Guides & Scouts de Monaco ;

Monsieur l'Abbé Richard DE QUAY, gardant ses autres fonctions, déchargé de sa responsabilité de curé de la Paroisse Saint-Martin, est également nommé Délégué épiscopal à la pastorale de la santé et Aumônier de la maison de retraite du Cap-Fleuri ;

Le Père John SANKARATHIL O.S.F.S. demeure Vicaire à la Paroisse Saint-Charles de Monte-Carlo ;

Le Diacre Guy MIDOUX, gardant ses autres fonctions, est également nommé Responsable de l'aumônerie catholique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Toutes ces nominations prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001.

L'Archevêque,

Bernard BARSI.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 14.986 du 3 août 2001 portant nomination d'un Gestionnaire de réseaux technologiques nouvelles dans les établissements d'enseignement.*

**RAINIER III**

**PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.746 du 14 décembre 1992 portant nomination d'un Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juillet 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Corinne GAGET, épouse MIERCZUK, Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement, est nommée Gestionnaire de réseaux technologies nouvelles dans les établissements d'enseignement, à compter du 10 septembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*

*P/Le Secrétaire d'Etat :*

*Le Président du Conseil d'Etat :*

**P. DAVOST.**

*Ordonnance Souveraine n° 14.996 du 7 août 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 10.059 du 11 mars 1991 portant nomination du Proviseur du Lycée Technique de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Janine BATTISTINI, Proviseur du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
**R. NOVELLA.**

*Ordonnance Souveraine n° 14.997 du 7 août 2001 portant nomination du Proviseur du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 12.170 du 17 février 1997 portant nomination du Proviseur-adjoint du Lycée Technique de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Robert GHENASSIA, Proviseur-adjoint du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo, est nommé en qualité de Proviseur du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo à compter du 10 septembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.998 du 7 août 2001 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 13.019 du 27 mars 1997 portant nomination d'un Intendant dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Vincent RISANI, Intendant dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.999 du 7 août 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 5.384 du 26 juin 1974 portant nomination d'une Psychologue dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Michèle FERRE, épouse GHIGLIONE, Psychologue dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.000 du 7 août 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.981 du 3 décembre 1980 portant nomination d'un Professeur certifié dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Suzanne BARRAL-HYAMS, Professeur certifié d'anglais dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.001 du 7 août 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 10.463 du 14 février 1992 portant nomination d'un Professeur de lycée professionnel de deuxième grade dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Nicole CERESA, épouse SCAVINI, Professeur de lycée professionnel de deuxième grade dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.002 du 7 août 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 7.920 du 10 février 1984 portant nomination d'un Professeur certifié d'allemand dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Juliane DORIA, épouse DUPORT, Professeur certifié d'allemand dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.003 du 7 août 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 10.492 du 26 février 1992 portant nomination d'un Professeur certifié dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Hélène KRAJEWICZ, Professeur certifié de lettres dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 septembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.012 du 29 août 2001 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 13.809 du 20 novembre 1998 portant nomination d'un Agent technique à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Raymond GALLIS, Agent technique à la Direction de la Sûreté Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 28 août 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf août deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.013 du 29 août 2001 portant naturalisations monégasques.*

**RAINIER III**  
**PAR LA GRACE DE DIEU**  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Robert GAMBA et la Dame Mariette LEVASSEUR, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Robert GAMBA, né le 22 mars 1946 à Casalpusterlengo (Italie), et la Dame Mariette LEVASSEUR, son épouse, née le 5 mai 1942 à Bela Cokra (Yougoslavie), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf août deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.014 du 29 août 2001 portant naturalisations monégasques.*

**RAINIER III**  
**PAR LA GRACE DE DIEU**  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Patrick GARACCIO et la Dame Dominique, Fernande, Roberte TRUCCHI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Patrick GARACCIO, né le 26 avril 1956 à Nice (Alpes-Maritimes), et la Dame Dominique, Fernande, Roberte TRUCCHI, son épouse, née le 19 décembre 1960 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf août deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 14.948 du 12 juillet 2001 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations-Unies, publiée au "Journal de Monaco" du 20 juillet 2001.*

Lire page 1038 :

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Fleur FORCHERIO est nommée Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations-Unies et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Le reste sans changement.

Monaco, le 7 septembre 2001.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2001-465 du 3 septembre 2001 abrogeant l'arrêté ministériel n° 97-240 du 7 mai 1997 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Annick ROSSI ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> août 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

L'arrêté ministériel n° 97-240 du 7 mai 1997 autorisant M<sup>me</sup> Josyane BELLARD, Pharmacien, à exercer son art en qualité d'assistant en l'officine exploitée par M<sup>me</sup> Annick ROSSI est abrogé à compter du 30 juin 2001.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille un.

*Le Ministre d'État,  
P. LECLERCQ.*

*Arrêté Ministériel n° 2001-488 du 3 septembre 2001 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.378 du 30 mars 1998 portant nomination d'un Professeur de sciences économiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-384 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Caroline NEEL, en date du 9 janvier 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M<sup>me</sup> Caroline LAVAGNA, épouse NEEL, Professeur de sciences économiques dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 13 septembre 2001.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille un.

*Le Ministre d'État,  
P. LECLERCQ.*

**ARRÊTE MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2001-52 du 31 août 2001 réglant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur à l'occasion de travaux de mise en sécurité.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;



**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

La circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, ainsi que la circulation des piétons sont interdits du 10 septembre au 13 octobre 2001, de 9 heures à 17 heures, tous les jours, sauf le dimanche :

- avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre l'immeuble "Les Caroubiers" et l'entrée des garages de l'immeuble "Les Caroubiers" dont l'accès sera préservé.

**ART. 2.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 3.**

Une ampliation du présent arrêté, en date du 31 août 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 31 août 2001.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.  
G. MARSAN.*

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

**Avis de recrutement n° 2001-116 d'un attaché administratif pour la pastorale des médias dans l'Archidiocèse.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché administratif pour la pastorale des médias dans l'Archidiocèse.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience similaire au service de l'Eglise ;
- être familiarisé avec l'outil informatique et disposer de notions de secrétariat ;

- avoir une bonne connaissance de la langue anglaise ;

- justifier d'une participation active à la vie ecclésiale, posséder quelques éléments de théologie pratique, témoigner un intérêt pour la pastorale des médias et être disposé à collaborer à la réalisation de prestations audiovisuelles.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à accepter les conditions d'horaires et de déplacements exigées par l'emploi.

**Avis de recrutement n° 2001-119 d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de sténodactylographe va être vacant à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;
- maîtriser les logiciels informatiques Word et Lotus Notes (messagerie) et être capable de mettre en forme des tableaux chiffrés sur Excel.

**Avis de recrutement n° 2001-120 d'un administrateur à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'une Maîtrise de droit privé ;
- posséder si possible des connaissances en matière de droit de l'environnement et d'aménagement du territoire et gestion des espaces ;
- justifier d'une expérience en matière d'environnement et de développement.

**Avis de recrutement n° 2001-121 d'un dessinateur au Service des Travaux Publics.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de dessinateur sera vacant au Service des Travaux Publics à compter du 4 novembre 2001.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 252/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de dessinateur en architecture ;
- justifier de très sérieuses références en matière de dessin assisté par ordinateur (visual CADD, Autocad) ;
- justifier de références professionnelles en matière de dessin de quinze années minimum ;
- posséder une expérience professionnelle acquise dans un service de l'Administration.

#### Avis de recrutement n° 2001-122 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'aide-ouvrier professionnel sera vacant à la section Voirie du Service de l'Aménagement Urbain à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de travaux de maçonnerie ;
- avoir de bonnes connaissances en maintenance d'équipement urbain.

#### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h.  
Piano-bar avec Enrico Ausano.

##### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30.  
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

##### Sporting Monte-Carlo

le 8 septembre, à 21 h.

Gala de fermeture : Spectacle Patrick Bruel

le 14 septembre, à 21 h.

Gala de remise des Prix de la F.I.A. Feu d'artifice.

##### Espace Fontvieille

les 15 et 16 septembre,

Exposition Féline Internationale de Monaco

##### Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.

Foire à la brocante.

#### Expositions

##### Musée Océanographique

Tous les jours,  
de 9 h à 19 h.

##### Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

##### La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

##### Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des mères mantas
- Cétacés de Méditerranée.

##### Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

##### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 15 septembre, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés),

Exposition des œuvres de l'Artiste peintre monégasque Jean Bomy "Vincent, Henry, Paul et les Autres"

##### Salle d'Exposition du Quai Antoine 1<sup>er</sup>

jusqu'au 9 septembre, de 12 h à 19 h.

Exposition des œuvres du peintre Gilles Aillaud.

*ABN Amro Bank*

jusqu'au 21 septembre, tous les jours de 9 h à 16 h (sauf samedi, dimanche).

Exposition de tapisseries "Fastes et contrastes".

*Musée National*

jusqu'au 7 octobre, de 10 h à 18 h 30.

Exposition sur le thème "Barbie élégance européenne et poupées inédites".

**Congrès***Hôtel Méridien Beach Plaza*

du 13 au 16 septembre.

Yacht Club de Monaco

du 14 au 17 septembre.

San Paolo

*Monte-Carlo Grand Hôtel*

du 13 au 15 septembre.

Cardio IT

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 9 septembre.

La Mondiale

Visker Verberne Holland

le 9 septembre.

Réunion KPMG

les 10 et 11 septembre.

Réunion SCOR

du 13 au 15 septembre.

Linklaters and Alliance

*Hôtel de Paris*

du 15 au 23 septembre.

Lincoln Mercury

*Hôtel Columbus*

du 13 au 15 septembre.

Seagate

*Sporting d'Hiver*

du 10 au 14 septembre.

45<sup>ème</sup> Rendez-Vous de Septembre des Assureurs.

**Sports**

du 15 au 23 septembre.

XIII<sup>e</sup> Rallye Monte-Carlo de voitures anciennes

*Stade Louis II*

le 8 septembre, à 20 h.

Championnat de France de Football, Première Division :

Monaco - Troyes

*Port de Monaco*

le 9 septembre.

Voile : Régate du Rendez-Vous de Septembre

le 15 septembre.

Voile : Trophée Grimaldi - Coupe Prada (1<sup>ère</sup> manche) organisé par le Yacht Club de Monaco

Arrivée de la course de liaison *Porto Cervo - Monaco*

*Monte-Carlo Golf Club*

le 9 septembre.

Coupe Pissarello - Stableford

du 14 au 16 septembre.

Pro Celebrity Big 3 Records

\*  
\* \*

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>r</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 26 juin 2001 enregistré, le nommé :

— MAKIC Zoran, né le 1<sup>er</sup> septembre 1956 à SARAJEVO (Bosnie-Herzégovine), de nationalité bosniaque, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 octobre 2001, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
B. ZABALDANO.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**"LAGARDERE  
ACTIVE BROADCAST"**  
(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social 57, rue Grimaldi à Monaco, le 17 juillet 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "LAGARDERE ACTIVE BROADCAST" réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article 25 des statuts (année sociale) qui devient :

"L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année".

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2001 et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2001-460 délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat le 20 août 2001, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 30 août 2001.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**"PROMOCOM"**  
(Société Anonyme Monégasque)

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 2, rue de la Lujerneta, le 17 avril 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "PROMOCOM", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts qui devient :

"La société a pour objet :

"L'organisation de manifestations culturelles et sportives, de congrès, salons, séminaires et expositions ; la régie publicitaire ; l'organisation de séjours V.I.P. ; la gestion de budgets publicitaires ; le sponsoring et la commercialisation de tout produit publicitaire.

"Et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus".

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2001 et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2001-369 délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat le 4 juillet 2001, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 31 août 2001.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**"LANDERS & Cie"**  
(Société en commandite simple)

#### **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 janvier 2001, les associés de la société en commandite simple dont la raison sociale est "LANDERS & Cie" et la dénomination "SEABORNE YACHTING", ayant son siège social à Monaco, 42, Quai Jean-Charles Rey, ont convenu, en vue de sa transformation en société anonyme, de modifier l'objet social et d'augmenter le capital social de la somme de 200.000 euros pour le porter à la somme de 250.000 euros.

Les articles 2 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

II. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**"MONACO YACHTING  
& TECHNOLOGIES"**  
(Société anonyme monégasque)

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 19 janvier 2001, par M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, les associés de la société en commandite simple ayant pour raison sociale "LANDERS & Cie" et dénomination commerciale "SEABORNE YACHTING", ont décidé de procéder à la transformation de ladite société en société anonyme et ont établi ainsi qu'il suit, les statuts de la nouvelle société.

## STATUTS

## TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE  
OBJET - DUREE

## ARTICLE PREMIER

*Constitution - Dénomination*

La société en commandite simple existant sous la raison sociale "S.C.S. LANDERS & Cie" sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "MONACO YACHTING & TECHNOLOGIES S.A.M."

## ART. 2.

*Siège social*

Le siège de la société est fixé en Principauté de Monaco. Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

## ART. 3.

*Objet social*

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers directement ou en participation :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, les études et la réalisation de bateaux de plaisance, à l'exclusion de toute activité de courtage réglementée par la loi n° 1.198 du 27 mars 1998 portant Code de la Mer et par ses textes d'application ;

- Le commerce de tous accessoires et pièces détachées se rapportant à l'activité ci-dessus, ainsi que le commerce de tous composants servant à la fabrication des bateaux de plaisance, leur entretien et leur réparation.

## ART. 4.

*Durée de la société*

La durée de la société est la même que celle de la société transformée, soit trente années, à compter du 19 janvier 2000, soit du jour de l'autorisation de constitution de la société en commandite simple transformée.

## TITRE II

CAPITAL - ACTIONS - FORME  
DROITS Y ATTACHES

## ART. 5.

*Capital social - Actions*

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €).

Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, entièrement libérées à la souscription, au moyen de l'échange des deux mille cinq cents parts sociales de même nominal, formant le capital social de la société en commandite simple transformée et attribuées aux actionnaires en fonction des parts détenues par chacun d'eux dans le capital de ladite société transformée.

## ART. 6.

*Titres et cessions d'actions*

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à la condition, dans ce dernier cas, de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres au porteur sont unitaires ; les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre. Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier Public, si la société le demande.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon. Tout dividende non réclamé dans les cinq années de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

## ART. 7.

*Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### ART. 8.

##### *Composition du Conseil - Durée des fonctions*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

##### ART. 9.

##### *Actions de garantie*

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de UNE action au moins, lesquelles devront être affectées à la garantie de l'exercice de leurs fonctions.

##### ART. 10.

##### *Pouvoirs du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation, ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

### TITRE IV

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES

##### ART. 11.

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

### TITRE V

#### ASSEMBLEES GENERALES

##### ART. 12.

##### *Convocation - Procès-verbaux - Composition*

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice, par avis inséré dans le "Journal de Monaco", quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il serait nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

### TITRE VI

#### DISPOSITIONS DIVERSES

##### ART. 13.

##### *Exercice social*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille deux.

## ART. 14.

*Répartition des bénéfices ou des pertes*

Tous produits annuels réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

- Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

- Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

## ART. 15.

*Perte des trois-quarts du capital*

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs, ou, à défaut le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

## ART. 16.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs, tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société, et d'éteindre son passif.

## ART. 17.

*Contestations*

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## ART. 18.

*Approbation gouvernementale - Formalités*

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

1°) - que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

2°) - et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

II. - La transformation de la société et les nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 juillet 2001.

III. - Le brevet original des statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>r</sup> AUREGLIA, notaire susnommé, par acte du 30 août 2001.

Monaco, le 7 septembre 2001.

*Les Fondateurs.*

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**“MONACO YACHTING  
& TECHNOLOGIES”**  
(Société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “MONACO YACHTING & TECHNOLOGIES S.A.M.”, au capital de 250.000 euros, avec siège à MONACO, 42, Quai Jean-Charles Rey, reçus en brevet par le notaire soussigné, le 19 janvier 2001, et déposés avec l'ampliation de l'arrêté d'autorisation aux minutes dudit notaire le 30 août 2001.

Ladite société provenant de la transformation de la société en commandite simple ayant pour raison sociale “LANDERS & Cie” et dénomination commerciale “SEA-BORNE YACHTING”.

2°) Et dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le 30 août 2001 et déposée aux minutes du notaire soussigné, le même jour, 30 août 2001.

ont été déposés ce jour au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**“S.C.S. KUIPERS et Cie”**  
(Société en commandite simple)

**DISSOLUTION**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date à Monaco du 27 août 2001, déposée au rang des minutes du notaire soussigné le même jour, les associés de la société en commandite simple dont la raison sociale est “S.C.S. KUIPERS et Cie” et la dénomination com-

merciale “TEXAN TRADING POST S.C.S.”, ayant son siège à MONACO, 6, rue Suffren Reymond, ont décidé de dissoudre par anticipation la société et sa mise en liquidation à compter du 27 août 2001.

M. Harms KUIPERS, demeurant à Monaco, 5, rue des Lias, a été nommé liquidateur.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**FIN DE GERANCE**

*Deuxième Insertion*

La gérance libre consentie par M. Dinh Xuyen LAM, demeurant à Monaco, 1A, boulevard Rainier III, à son épouse, M<sup>me</sup> Kim Phan NHAN, relative au fonds de commerce de “vente de produits frais, conditionnés ou capsulés (bières et alcools) de spécialités extrêmes-orientales, (chinoises, vietnamiennes, cambodgiennes, japonaises), la confection sur place avec dégustation de plats de même origine (traiteur) et accessoires de table et de cuisine” exploité à Monaco, 4, rue de la Turbie, prendra fin le 1<sup>er</sup> septembre 2001.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.



Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### **DONATION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 2 mars 2001, réitéré le 23 août 2001, M. Dinh Xuyen LAM, demeurant à Monaco, 1A, boulevard Rainier III, a fait donation à son épouse, M<sup>me</sup> Kim Phan NHAN, demeurant même adresse, du fonds de commerce de "vente de produits frais, conditionnés ou capsulés (bières et alcools) de spécialités extrêmes-orientales, (chinoises, vietnamiennes, cambodgiennes, japonaises), la confection sur place avec dégustation de plats de même origine (traiteur) et accessoires de table et de cuisine" exploité à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **"MARIN GASOIL MONTE-CARLO"**

(Société Anonyme Monégasque)

### **APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MARIN GASOIL MONTE-CARLO", au capital de 460.000 Euros et avec siège social n° 14, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo,

M. Giorgio Maria MERETO, commerçant, domicilié et demeurant n° 14, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo

a fait apport à ladite Société "MARIN GASOIL MONTE-CARLO" des éléments ci-après précisés du fonds de commerce d'import-export, vente en gros et demi-gros, commission, courtage, de produits pétroliers et dérivés, de marbre et ses dérivés, des dérivés de l'industrie métallurgique, sidérurgique et plastique, tous déchets qui peuvent être intégrés dans le circuit de la production du ciment étant précisé que les sous-produits et les déchets ne devront en aucun cas être déchargés sur le territoire de la Principauté et sous réserve du respect des réglementations en vigueur dans les pays producteurs, traversés ou destinataires de ces déchets et autres sous-produits, ainsi que les opérations de publicité, marketing, recherche de marchés et de partenariats.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, le 29 août 2001,

M<sup>me</sup> Michèle FERRE, épouse de M. Valentin GHI-GLIONE, demeurant 10, avenue des Castelans à Monaco, et M<sup>me</sup> Paulette GODET, épouse de M. Roger FERRE, demeurant 37, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, ont résilié par anticipation, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2001, la gérance libre concernant un fonds de commerce de coiffure hommes, dames, enfants, institut de beauté, etc..., exploité 12, Chemin de la Turbie à Monaco, sous le nom de "COIFFURE DEL'HERCULIS".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mai 2001, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 31 août 2001, qui a mis fin à la gérance libre du 1<sup>er</sup> juin 2000,

M. Silvio BUONSIGNORE, domicilié 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé à M<sup>me</sup> Valérie PERETTI, domiciliée "La Maison du Golf", Quartier Saint Gervais, à Sospel, un fonds de commerce de salon de coiffure, exploité 11, Place d'Armes, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "SILVIO COIFFURE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 mai 2001, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 31 août 2001,

M. Georges BRYCH, demeurant 49, rue Plati, à Monaco, a cédé à la S.C.S. "BIZZINI et Cie", au capital de 15.200 Euros, avec siège Place du Casino, à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux sis au rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble "L'AMBASSADOR", 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"M.R.T."**

Nouvelle dénomination :

**"VENTURI AUTOMOBILES  
S.A.M."**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 20 avril 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "M.R.T.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 1<sup>er</sup>"**

"Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une Société Anonyme Monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

"Cette société prend la dénomination de "VENTURI AUTOMOBILES S.A.M.".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 20 avril 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 11 juillet 2001, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.504 du vendredi 20 juillet 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2001, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 11 juillet 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 27 août 2001.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 27 août 2001, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 4 septembre 2001.

Monaco, le 7 septembre 2001.

Signé : H. REY.

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE***Deuxième Insertion*

Par acte sous seing privé, en date du 23 mai 2001, enregistré, M<sup>me</sup> LANTERI Bianca demeurant à Monaco, 3, rue Comte Félix Gastaldi, propriétaire du fonds de commerce "LE SAN REMO" sis à Monaco, 16 bis, rue Comte Félix Gastaldi a établi un contrat de renouvellement de gérance libre en faveur de son fils, Jean-Paul LANTERI, demeurant à Monaco, 3, rue Comte Félix Gastaldi pour l'exploitation de ce commerce.

Ledit contrat a été renouvelé pour une durée de dix ans, jusqu'au 22 mai 2011.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 septembre 2001.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**"MORETTI AZZALLI & Cie"**  
 dénommée  
**"MONESI MONTE-CARLO"**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 9 avril 2001 au siège social sis à Monaco au 30, boulevard des Moulins, dont procès-verbal enregistré à Monaco le 20 avril 2001, a été décidée la modification de l'objet social et celle de la dénomination commerciale avec modifications inhérentes des articles 2 et 3 des statuts dont toutes modalités afférentes sont envisagées au titre des troisième et quatrième résolutions dudit acte.

II. - L'article 2 des statuts se trouve ainsi modifié et sa nouvelle rédaction devient :

"Achat, vente en gros, demi-gros et au détail, représentation, import, export, négoce de tout vêtement pour hommes et femmes ; achat, vente en gros, demi-gros et au détail, réparation, transformation, couture et conservation de fourrures, pelleterie, et tous accessoires et parfums-fourrures, y compris la vente de tout vêtement à base de tricot".

III. - L'article 3 des statuts se trouve modifié, la raison sociale restant "S.C.S. MORETTI AZZALLI & Cie" et la dénomination commerciale devenant "MONESI MONTE-CARLO".

IV. - Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 29 août 2001.

Monaco, le 7 septembre 2001.

**"S.A.M. JET TRAVEL"**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 150.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

**AVIS**

Les actionnaires de la "S.A.M. JET TRAVEL" réunis en assemblée générale extraordinaire le 29 juin 2001, à 15 heures 30, au siège social de la société, 20, avenue de Fontvieille à Monaco, conformément à l'article 18 des statuts, ont décidé la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

*Le Conseil d'Administration.*

**"S.A.M. BIOBIC"**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 150.000 euros

Siège social : Quai Jean-Charles Rey - Monaco

**AVIS**

Les actionnaires de la "S.A.M. BIOBIC" réunis en assemblée générale extraordinaire le 29 mai 2001, à 15 heures, au siège social de la société, Quai Jean-Charles Rey à Monaco, conformément à l'article 18 des statuts, ont décidé la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

*Le Conseil d'Administration.*

**“RADIO RIVIERA S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2.450.000 F  
Siège social : 10-12, Quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Dans la forme prévue à l'article 13 des statuts, les actionnaires de la S.A.M. “RADIO RIVIERA” sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire**, réunie au siège social, le vendredi 21 septembre 2001, à 15 heures, à l'effet de délibérer, d'une part, de l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2000. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion, s'il y a lieu ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Questions diverses.

D'autre part, en **Assemblée Générale Extraordinaire**, convoquée le vendredi 21 septembre 2001, à 16 heures 30, au siège de la société et dont l'ordre du jour figure ci-dessous :

- Se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société, conformément à l'article 18 des statuts.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**“S.A.M. GRAFF MONTE-CARLO”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : Hôtel de Paris, Place du Casino - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au Cabinet GROOM/HILL, 1, place Sainte-Dévote, à Monaco, le

24 septembre 2001, à 14 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démissions d'Administrateurs ;
- Nominations d'Administrateurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

*Le Président du Conseil d'Administration.*

**S.A.M. “IMMOBILIERE SAINT-CHARLES”**

Société Anonyme Monégasque en liquidation  
au capital de 100.000 F  
Siège de la liquidation :  
2, rue de la Lùjerna - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la S.A.M. “IMMOBILIERE SAINT-CHARLES” sont convoqués :

en **assemblée générale ordinaire**, au siège de la liquidation, le 25 septembre 2001, à 14 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2000 ;

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Liquidateur.*

**CREDIT MOBILIER DE MONACO**

Mont de Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 12 septembre 2001 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 11 septembre 2001 de 14 h 30 à 16 h 30.

**EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL  
DES SOCIETES**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. LABORATOIRES FORTE PHARMA	99 S 03640	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE CENT VINGT NEUF MILLE (1.429.000) francs, divisé en MILLE QUATRE CENT VINGT NEUF (1.429) actions de MILLE (1.000) francs, chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE (214.350) euros, divisé en MILLE QUATRE CENT VINGT NEUF (1.429) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	28.08.2001
S.A.M. HIDINAM (MONTE-CARLO)	95 S 03139	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	29.08.2001
S.A.M. BANQUE DU GOTHARD (MONACO)	89 S 02557	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS (250.000.000) francs, divisé en DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLIONS (40.000.000) euros, divisé en DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) actions de SEIZE (16) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.09.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLES 6 & 7		Accuse de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. RAMMER & ZUFFEREY	86 S 02197	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	30.08.2001
SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accuse de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. STEINER ET CIE	90 S 02595	Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS (6.000.000) francs, divisé en SIX MILLE (6.000) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT DIX HUIT MILLE (918.000) euros, divisé en SIX MILLE (6.000) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	28.08.2001
S.A.M. EURO-SERV MANAGEMENT	99 S 03580	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	28.08.2001
S.C.S. DIDIER ET CIE	94 S 03038	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	29.08.2001
S.A.M. SOCIETE DE GESTION ET D'AFFRETEMENT MARITIME	89 S 02558	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	30.08.2001
S.C.S. FOUQUE-LE GAL DE KERANGAL ET CIE	95 S 03074	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE (360.000) francs, divisé en TROIS CENT SOIXANTE (360) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE VINGTS (55.080) euros, divisé en TROIS CENT SOIXANTE (360) parts de CENT CINQUANTE, TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	31.08.2001
S.C.S. CREMIEUX ET CIE	90 S 02626	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE (400.000) francs, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE ET UN MILLE (61.000) euros, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros CINQUANTE cents (152,50) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	31.08.2001

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 août 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.037,10 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.356,94 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.386,79 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.526,60 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	383,12 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	336,13 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.874,79 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sié Monégasque de Banque Privée	398,55 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	849,22 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	231,91 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.971,68 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.171,18 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.081,00 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.943,35 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	911,08 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.974,80 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15				
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	3.038,65 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.754,24 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.973,52 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30				
Monaco Recherche	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.080,75 USD
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.137,79 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.073,45 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.371,47 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	973,00 USD
Monaco Recherche	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.647,76 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS				
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.403,63 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.118,62 USD
Monaco Recherche	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.653,18 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50				
Monaco Recherche	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.974,00 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS				
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.050,58 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	173,96 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	972,30 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	983,49 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.045,93 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	926,27 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel	966,71 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Privée Monaco Martin Maurel Sella	1.003,48 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Privée Monaco Martin Maurel Sella	1.003,48 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Privée Monaco Martin Maurel Sella	1.002,81 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 août 2001
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	436.456,82 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 septembre 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.072,21 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD